

PROCÈS VERBAL ANALYTIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le huit décembre deux mille vingt-deux par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : 32 membres,

Mme ROYER,
Mme ROUSSELIN, Mme RAYNAUD, M. BERRUEZO, Mme DESCATEAUX, Mme MARETHEU,
M. COUTURE, Mme NOIRET, Mme LEVY, M. PEREZ, M. ROBLIN, Mme DAVID, M. CARREZ,
Mme DANI, Mme BELLAL, M. BOUCHET, Mme BRANES, M. BUGEJA, Mme ALLARD, M. RENÉ,
Mme VALETTE, M. COURTOIS, Mme PECOT, M. MONTEIRO, Mme VASQUEZ, M. DUBOIS,
Mme CALIANDRO-CHARLON, Mme RIVES, M. MOUGE, M. MARTET, Mme ANTUNES,
M. DELEPLANQUE.

Excusé(s) :

- . M. BAZIN ayant donné pouvoir à M. COURTOIS
- . M. SCHREIBER ayant donné pouvoir à Mme BELLAL
- . M. PELLÉ ayant donné pouvoir à Mme ROYER
- . M. MANET ayant donné pouvoir à M. COUTURE
- . Mme HOUDOT ayant donné pouvoir à M. BOUCHET
- . Mme CUPIF ayant donné pouvoir à Mme BRANES
- . M. BONIFACE ayant donné pouvoir à M. DELEPLANQUE

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121. 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Madame Carole NOIRET

Ces formalités remplies, le Conseil Municipal a :

13. Attribution des subventions communales allouées aux associations scolaires, au titre de l'année 2023.
→ **RAPPORTEUR : Mme BELLAL, conseillère municipale déléguée**
14. Attribution de subventions communales complémentaires allouées aux associations sportives, au titre de l'année 2022.
→ **RAPPORTEUR : Mme RAYNAUD, maire-adjoint**
15. Répartition de la subvention communale allouée aux associations sociales au titre de l'année 2023.
→ **RAPPORTEUR : M. BAZIN, maire-adjoint**
16. Approbation de la convention territoriale globale (CTG).
→ **RAPPORTEUR : Mme NOIRET, maire-adjoint**
17. Approbation de l'avenant de la convention d'objectifs et de financement relative au Relais Petite Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.
→ **RAPPORTEUR : Mme NOIRET, maire-adjoint**
18. Avenants aux conventions d'objectifs et de financement CAF du Val-de-Marne - «ALSH - accueil extrascolaire » n° 129785 et «ALSH - accueil périscolaire » n° 129349.
→ **RAPPORTEUR : Mme BELLAL, conseillère municipale déléguée**
19. Demande d'une subvention au titre du Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance (FRT), auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne.
→ **RAPPORTEUR : Mme NOIRET, maire-adjoint**
20. Approbation de la convention d'habilitation informatique entre la Ville du Perreux-sur-Marne et la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne relative à la mise en ligne des données sur le site monenfant.fr, concernant les multiaccueils municipaux et le Relais Petite Enfance.
→ **RAPPORTEUR : Mme NOIRET, maire-adjoint**
21. Le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance.
→ **RAPPORTEUR : Mme NOIRET, maire-adjoint**
22. Remboursement des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement du personnel communal.
→ **RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint**
23. Adoption du nouveau fonctionnement intérieur applicable au personnel communal.
→ **RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint**
24. Organisation du recensement de la population et fixation de la rémunération des agents recenseurs.
→ **RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint**
25. Modification du tableau des effectifs permanents du personnel communal.
→ **RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint**
26. Questions diverses.

- DESC : Contrat de cession entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association « radio Lily » relative à l'organisation d'un concert le dimanche 4 décembre 2022 à l'auditorium du conservatoire : le contrat de cession d'un montant de 1 200€ TTC est accepté.
- DESC : Contrat de cession entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association « radio Lily » relative à l'organisation d'un concert éducatif dans le cadre de la programmation d'Alysce le jeudi 8 décembre 2022 à l'auditorium du Conservatoire : le contrat de cession d'un montant de 300€ TTC est accepté.
- DESC : Contrat de cession entre la commune du Perreux sur marne et l'association « chanson swing » relatif à l'organisation de deux séances par jour du spectacle « la 6ème heure du jour » les 7 et 8 novembre 2022 dans le cadre du « festival notes d'automne » : le contrat de cession d'un montant de 3 477.28€ TTC est accepté.
- DRH : Signature d'une convention relative à une session de formation initiale du stage en intra de Sauveteur-Secouriste du Travail pour dix agents de la Ville du Perreux-sur-Marne auprès de la Société 1ER GEST. : la convention d'une prestation d'un montant de 760€ TTC est acceptée.
- DGS : Tarifs des droits de location des chalets de Noël du marché de Noël, applicables au 30 novembre 2022 : les tarifs sont actualisés comme suit pour l'année 2022:

Location	Chalet de Noël	
	Professionnel Perreuxiens	Professionnel hors-Perreux
Période du 30 novembre au 4 décembre 2022	200 €	250 €

- DESC : Convention entre la Commune du Perreux-sur-Marne et l'Association Il Tempo Dell'Arte relative à la mise à disposition de l'Auditorium sis 62 avenue Georges Clemenceau au Perreux-sur-Marne le vendredi 6 janvier 2023 : la convention de prestation d'un montant de 880€ TTC est acceptée.
- DESC : Convention entre la Commune du Perreux-sur-Marne et l'Association « Les Pains-Sons Solidaires » relative à la mise à disposition de l'Auditorium sis 62 avenue Georges Clemenceau au Perreux-sur-Marne le vendredi 13 janvier 2023 : la convention de mise à disposition à titre gratuit est acceptée.
- DESC : Convention entre la Commune du Perreux-sur-Marne et l'Association de Scoutisme Laïque Pierre François relative à la mise à disposition de l'Auditorium sis 62 avenue Georges Clemenceau au Perreux-sur-Marne le samedi 7 janvier 2023 : la convention de mise à disposition d'un montant de 275€ TTC est acceptée.
- DRP : Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur marne et SARL Delta services organisation dans le cadre d'une animation parade lumineuse pour le goûter des lumières : la convention de prestation d'un montant de 3 101.70€ TTC est acceptée.
- DGS : Convention conclue entre la Commune du Perreux-sur-Marne et le Groupement SJM AVOCATS / INTENCITE pour la mission d'assistance pour le futur contrat de concession de services pour l'exploitation du marché alimentaire du centre du Perreux-sur-Marne : La convention d'un montant de 29 100€ TTC est acceptée.
- DESC : Convention entre la Commune du Perreux-sur-Marne et Monsieur Sylvain THOMAS relative à la mise à disposition de l'Auditorium sis 62 avenue Georges Clemenceau au Perreux-sur-Marne le samedi 14 janvier 2023 : la convention de prestation d'un montant de 165€ TTC est acceptée.
- DAJ : Fourniture, installation et maintien en condition opérationnelle d'une solution de téléphonie. : le marché conclu d'un montant de 200 000€ HT minimum et de 400 000€ HT maximum est accepté.

M. MOUGE note une convention d'occupation précaire pour un logement au 109 boulevard d'Alsace Lorraine du 20 novembre au 31 décembre. Il remarque les délais courts et se demande pour qui elle est destinée.

Mme ROYER apporte la même réponse que celles des précédents conseils municipaux. Elle ajoute que ces occupations précaires dépendent des logements appartenant à la ville qu'elle met à disposition de personnes qui sont dans des situations précaires ou pour des temps courts de manière à pouvoir les dépanner et aider des Perreuxiens ou des agents communaux.

M. MOUGE constate une installation et un maintien en condition opérationnelle d'une solution de téléphonie d'un montant compris entre 200 000€ et 400 000 € hors-taxes. Il souhaite plus de détail sur ce marché compte tenu du tarif important.

Mme ROYER indique qu'il s'agit du marché de la téléphonie. C'est un renouvellement de marché qui a été étudié en commission d'Appels d'offres.

M. MOUGE souhaite avoir des détails sur la plateforme de sécurité urbaine dite « City zen ».

Mme ROYER précise que ce contrat concerne les logiciels et la verbalisation de la police municipale.

M. MOUGE demande si la police municipale continue la verbalisation en apposant des petits cartons sur le pare-brise.

Mme ROYER répond par l'affirmative, cela pour permettre aux usagers d'avoir l'information en direct.

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

<p style="text-align: center;">VOIRIE ET ENVIRONNEMENT</p> <p style="text-align: center;">Hélène ROUSSELIN Eric COUTURE Didier SCHREIBER Gilles CARREZ Florence HOUDOT Marie BRANES Emilie VASQUEZ Régis DUBOIS Lorenza CALIANDRO CHARLON Andreia Sofia ANTUNES Marc BONIFACE</p>	<p style="text-align: center;">BÂTIMENTS & URBANISME</p> <p style="text-align: center;">Thomas BERRUEZO Bénédicte MARETHEU Hélène ROUSSELIN Véronique RAYNAUD Eric COUTURE Bruno PEREZ Catherine DAVID Gilles CARREZ Natacha DANI Pierre PELLÉ Catherine ALLARD Ludivine VALETTE Andreia Sofia ANTUNES Marc BONIFACE</p>	<p style="text-align: center;">DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</p> <p style="text-align: center;">Véronique RAYNAUD Bruno PEREZ Maryse LEVY Marie BRANES Franck MANET Florence HOUDOT David BOUCHET Laurent COURTOIS David MONTEIRO Célia RIVES <i>(Marc BONIFACE)</i></p>
<p style="text-align: center;">SPORTS</p> <p style="text-align: center;">Véronique RAYNAUD Thomas BERRUEZO Carole NOIRET David BOUCHET Marie BRANES Manon CUPIF Patrick MOUGE Richard DELEPLANQUE</p>	<p style="text-align: center;">VIE SCOLAIRE</p> <p style="text-align: center;">Didier SCHREIBER Natacha DANI Nassima BELLAL Franck MANET Marc RENÉ Alice PECOT David MONTEIRO Emilie VASQUEZ Michel MARTET Richard DELEPLANQUE</p>	<p style="text-align: center;">SOCIAL, SANTÉ, PETITE ENFANCE & ANIMATION</p> <p style="text-align: center;">Paul BAZIN Marie-Ambre DESCATEAUX Bénédicte MARETHEU Carole NOIRET Jean-Baptiste ROBLIN Nassima BELLAL Pierre BUGEJA Catherine ALLARD Marc RENÉ Lorenza CALIANDRO CHARLON Ludivine VALETTE Laurent COURTOIS Alice PECOT Patrick MOUGE Richard DELEPLANQUE</p>
<p style="text-align: center;">CULTURE</p> <p style="text-align: center;">Maryse LEVY Véronique RAYNAUD Bénédicte MARETHEU Carole NOIRET Catherine DAVID Pierre PELLÉ Marie BRANES Pierre BUGEJA Manon CUPIF Régis DUBOIS Michel MARTET Marc BONIFACE</p>		

POINT N° 4

RAPPORTEUR : Jean Baptiste ROBLIN, Conseiller municipal délégué

OBJET : Finances – mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux communes.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1^{er} janvier 2023.

MME ROYER tient à remercier les services financiers pour ce passage et ce changement de nomenclature. Cet exercice technique très délicat a déjà été anticipé depuis plusieurs mois et le travail réalisé a permis d'appliquer cette nouvelle nomenclature dès janvier 2023 alors que l'application ne sera obligatoire qu'à partir de janvier 2024.

M. MOUGE demande si les conseillers municipaux peuvent s'opposer à cette nouvelle nomenclature

Mme ROYER répond qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, la loi sera générale. Donc on ne pourra pas s'y opposer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville du Perreux sur Marne, à compter du 1er janvier 2023.**
- **Conserve un vote par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.**
- **Calcule l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.**

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte les classements et durées d'amortissement comme décrits ci-après et détaillés dans le tableau présenté :**
 - Fixer à 1 an la durée maximale d'amortissement des biens dont la valeur est inférieure à 500 € hors taxe.
 - Décider que les amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles seront calculés à partir de la consommation du bien et débutent le 1^{er} du mois de la date de mandatement.
 - Décider la mise en œuvre du dispositif de neutralisation des amortissements de subventions d'équipement reçues.
 - Ces écritures s'effectueront de la manière suivante :
 - Constatation de l'amortissement des biens (dépende de fonctionnement au compte 6811, recette d'investissement au compte 28xxx)Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement (dépenses d'investissement au compte 13911, recette de fonctionnement au compte 777).
- **Détermine que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien). Il ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien par délibération.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N° 6**RAPPORTEUR : Jean-Baptiste ROBLIN, Conseiller municipal délégué****OBJET : Ouverture par anticipation de crédits d'investissement sur le budget primitif 2023.**

Le budget primitif de l'exercice 2023 étant proposé au vote de l'assemblée délibérante au cours du 1^{er} trimestre 2023, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'ouverture par anticipation de crédits d'investissement sur l'exercice 2023, afin d'assurer la continuité des dépenses communales et notamment ne pas pénaliser les fournisseurs.

Il s'agit d'une possibilité ouverte par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et la répartition des crédits aux chapitres, selon le tableau présent ci-dessous.

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Crédits ouverts par anticipation sur le BP 2023
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 180 717,37 €	295 179,34 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	975 000,00 €	243 750,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	5 797 109,60 €	1 449 277,40 €
Chapitre 23	Travaux en cours	8 080 892,49 €	2 020 223,12 €
Total Investissement hors Chap. 16		16 033 719,46 €	4 008 429,87 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2023 ;
- Approuve la répartition des propositions d'ouverture de crédits figurant dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts, soit un montant de 4 008 429,87 €.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023 lors de son adoption.

POUR : 39**CONTRE : 0****ABSTENTION : 0**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve la modification n°2 au marché d'assurances : risques statutaires pour le personnel territorial de la ville du Perreux-sur-Marne et de son établissement public : Centre Communal d'Action Sociale, années 2021-2022 (2 ans reconductible 1 fois 2 ans), telle qu'annexée au présent rapport.
- Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à ces prestations.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N° 8

RAPPORTEUR : Bruno PEREZ, Maire adjoint

OBJET : Marchés d'assurances pour la commune du Perreux, dommages aux biens, responsabilités civiles, véhicules à moteur et cybers risques, années 2023 à 2026 (4 ans) - 4 lots. Attribution des lots.

Le marché actuel se termine le 31 décembre 2022. Il convient donc de permettre la continuité des marchés d'assurances pour les années 2023 à 2026.

La Ville du Perreux-sur-Marne a donc publié, le 16 septembre 2022, un avis de marché pour un marché de services passé sous la forme d'une procédure formalisée ouverte.

Il s'agit d'un marché de services alloti, composé des 4 lots suivants :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes ;

Lot 2 : assurance des responsabilités civiles et des risques annexes ;

Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes ;

Lot 4 : assurance cyber risques.

Les soumissionnaires avaient jusqu'au 28 octobre 2022 pour transmettre leurs plis (candidature et offre) sur la plateforme de dématérialisation des procédures dédiée de la ville.

3 plis ont été déposés dans les délais impartis. Sachant qu'un pli peut contenir plusieurs offres pour soumissionner à différents lots, la ville a reçu 4 offres réparties comme suit par lot :

Lot	Nombre d'offres analysées
LOT 1	1
LOT 2	1
LOT 3	1
LOT 4	1

Après analyse conjointe entre l'assistant du maître d'ouvrage (le cabinet ARIMA Conseil) et la ville, et la validation le 30 novembre 2022 par la commission d'appel d'offres, il est proposé d'attribuer les marchés aux sociétés listées ci-dessous, avec les montants correspondants :

Lot 1 (assurance des dommages aux biens et des risques annexes) : SMACL, pour la solution de base pour un coût/m² de 0,52€ TTC soit un montant de la prime annuelle de 44 643,57 € TTC ;

Le coût prévisionnel des travaux a été estimé, au stade du programme, à 3 400 000 € HT pour la tranche ferme et 550 000 € HT pour la tranche optionnelle.

Une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, a été menée conformément à l'article R.2122-6 du Code de la construction avec le lauréat du concours.

Suite à la négociation, la rémunération provisoire pour la tranche ferme est de : 427 380 € HT et pour la tranche conditionnelle, de : 69 135 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Attribue le marché au groupement NOMADE (mandataire) / CAIRN Ingénierie / AC&T (PAYSAGES & TERRITOIRES) / AKOUSTIK INGENIERIE & CONSEILS, pour la tranche ferme, une rémunération provisoire de 427 380 € HT, et pour la tranche conditionnelle, de : 69 135 € HT.**
- **Autorise Madame le Maire à signer le marché sus évoqué et toutes pièces s'y rapportant.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N° 10

RAPPORTEUR : Bénédicte MARETHEU, Maire adjoint

OBJET : Convention de projet urbain partenarial (PUP) / Opération « 66 bd d'Alsace Lorraine – 81 rue d'Avron » - Agencity Promotion

Dans le cadre de la réflexion de la ville sur une requalification urbaine du secteur dit des Joncs Marins aux abords du rond-point Leclerc et compte tenu de la densification portée par des projets privés, il est apparu opportun de maîtriser et accompagner l'adaptation de l'offre en équipements publics et l'aménagement des espaces publics nécessaires à l'accueil de nouvelles populations, et de permettre au territoire de s'adapter à ces transformations d'envergure.

Aussi, il est prévu de construire et d'aménager de nouveaux équipements publics d'infrastructure et de superstructure :

- La réalisation d'un pôle d'équipements comprenant un gymnase, un équipement plurivalent, un ouvrage de stationnement public,
- La réalisation d'une trame d'espaces publics permettant de requalifier en partie le secteur des Joncs Marins.

Le promoteur Agencity Promotion souhaitant réaliser une opération immobilière, sise 66 bd d'Alsace Lorraine – 81 rue d'Avron, il a été jugé opportun qu'il participe, au même titre que pour la première opération, au financement des équipements publics précités, de façon plus importante qu'il ne le ferait par le biais de la taxe d'aménagement.

Le projet porté par cet opérateur, d'initiative privée, consiste en la construction d'un ensemble de bâtiments comportant environ 43 logements en accession libre et 19 logements sociaux, pour une surface totale d'environ 3 938 m² SDP.

Ainsi, comme indiqué précédemment et afin de faire participer le promoteur au financement des équipements publics, il est nécessaire de déterminer un périmètre de PUP et d'en définir les modalités financières.

Mme ROYER indique que ce n'est pas une négociation entre la ville et le promoteur. L'objet est de demander au promoteur une participation supérieure à celle qu'apporterait la taxe d'aménagement, qui est à 20 % et donc à son maximum dans ce secteur. Cette taxe d'aménagement est payée une seule fois à la fin de la construction du bâtiment donc il n'y a pas d'exonération pendant dix ans. Le promoteur paye le PUP au lieu de payer la taxe d'aménagement.

Elle ajoute que le projet de PUP doit être réalisé dans les dix ans. Le but est de diminuer le coût de l'équipement public pour la ville et que les promoteurs, qui apportent une population par les constructions augmentent leur participation. Ainsi les deniers publics et notamment les taxes locales payées par les Perreuxiens sont utilisées, le mieux possible.

Mme RIVES regrette que si un PUP est fait pour demander une participation supérieure au promoteur, cela va l'amener à ne construire, par conséquent, que 30 % de logements sociaux, ce qui est déjà une obligation légale vu que la commune est carencée.

Elle estime que ce système favorise le promoteur en lui enlevant la taxe d'aménagement en ne lui demandant pas plus.

Elle préconise soit de détruire et de faire des immeubles partant avec 30% de logements sociaux, soit, si on veut préserver la zone pavillonnaire, d'augmenter les hauteurs des immeubles.

Elle estime impossible de rattraper le retard en continuant à faire des bâtiments petits, en hauteur, et avec seulement 30 % de logements sociaux.

Mme ROYER rappelle que la loi demande 25% de logements sociaux donc en en faisant 30%, la commune rattrape progressivement son retard et elle pense qu'il faut le faire progressivement. Il est hors de question de faire muter la ville en l'espace de cinq ans. Elle ajoute que la loi 3DS a allongé les délais, se rendant bien compte que les objectifs étaient intenables. Elle entend la demande de Madame RIVES mais c'est une vision différente que la ville préfère choisir car elle ne souhaite pas créer des tours au Perreux.

Mme ANTUNES observe que dans la lecture du projet de convention, en préambule il est fait mention d'un local commercial qu'on ne retrouve pas à l'article 4. Elle se demande si c'est une incohérence entre les deux choses.

Mme ROYER explique qu'il y a un local commercial mais que tout n'est pas écrit dans le rapport, en revanche c'est la convention qui fait foi.

Le Conseil municipal, à la majorité :

- Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), telle qu'annexée, sur l'opération sise 66 bd d'Alsace Lorraine – 81 rue d'Avron à intervenir entre la société Agency Promotion, l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois et la commune ;
- Approuve le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial (annexe n°1) conformément à l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention sus indiquée ainsi que tout document afférent à la présente affaire ;
- Précise qu'en application des dispositions de l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention de projet urbain partenarial seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement communale pendant une durée de dix ans ;

Pour l'école Pierre Brossolette :

- une subvention de 300 euros pour 2 classes pour 4 jours, soit **2 400 euros au total**,
- une indemnité de 23 euros par jour à chaque enseignante soit **184 euros au total**.

Pour l'école Georges Clemenceau A:

- une subvention de 300 euros pour 2 classes pour 4 jours, soit **2 400 euros au total**,
- une indemnité de 23 euros par jour à chaque enseignante soit **184 euros au total**.

Pour l'école Jules Ferry (*Joncs Marins*):

- une subvention de 300 euros pour 2 classes pour 4 jours, soit **2 400 euros au total**,
- une indemnité de 23 euros par jour à chaque enseignante soit **184 euros au total**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accorde l'attribution des subventions et des indemnités proposées ci-dessus.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°12

RAPPORTEUR : Nassima BELLAL, Conseillère municipale déléguée

OBJET : Frais de scolarité intercommunaux et financement des écoles privées sous contrat 2022-2023

Concernant les frais de scolarité intercommunaux, l'article L.212-8 du Code de l'Education pose le principe général du système de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques. Lorsque les écoles maternelles et élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait entre la commune d'accueil et la commune de résidence. La loi pose le principe du libre accord entre les communes.

Réciproquement, la Ville verse la même somme aux communes recevant des enfants du Perreux pour lesquels elle aura donné son accord.

Pour les communes demandant une participation inférieure, il est convenu que la Ville du Perreux accepte de s'aligner sur la base demandée.

Concernant les participations financières aux écoles privées, conformément aux dispositions de l'article L.442-5 du Code de l'éducation, les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat reçoivent de la commune une participation aux dépenses de fonctionnement équivalente à celle consacrée aux élèves des écoles publiques.

POINT N° 13**RAPPORTEUR : Nassima BELLAL, Conseillère municipale déléguée****OBJET : Attribution des subventions communales allouées aux associations scolaires, au titre de l'année 2023.**

Au vu des demandes présentées par les associations scolaires locales, il est proposé de bien vouloir procéder au vote des subventions allouées aux associations scolaires au titre de l'année 2023 (cf tableau ci-dessous).

**REPARTITION SUBVENTIONS COMMUNALES ALLOUEES
AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES 2023**

Intitulé des Associations	Subventions Communales
UNAAPE – Association Autonome de Parents d'élèves des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et du lycée	2 700€
FCPE – Association de Parents d'élèves des écoles maternelles et élémentaires Clemenceau, De Lattre et Thillards	1 000€
FCPE – Association de Parents d'élèves du groupe scolaire Jules Ferry	450€
FCPE – Association de Parents d'élèves du groupe scolaire Germaine Sablon	400€
FCPE – Association de Parents d'élèves des écoles élémentaires et maternelles Pierre Brossolette et Paul Doumer	450€
FCPE – Association de Parents d'élèves du Collège Pierre Brossolette	333€
FCPE – Association de Parents d'élèves du Lycée Paul Doumer	333€
FCPE – Association de Parents d'élèves du Collège De Lattre	333€
Foyer Socio-Educatif du collège Pierre Brossolette (5110)	400€
Association Atout(s) Théâtre (lycée Paul Doumer, création en 2015)	800€
GIPE - Groupe Indépendant des Parents d'Elèves du Perreux	800€
TOTAL	7 999 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Valide l'attribution des subventions telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

POUR : 39**CONTRE : 0****ABSTENTION : 0**

POINT N° 15

RAPPORTEUR : Laurent COURTOIS, Conseiller municipal délégué

OBJET : Répartition de la subvention communale allouée aux associations sociales au titre de l'année 2023.

Lors de la commission des Affaires Sociales qui s'est réunie le 30 novembre 2022, il a été proposé d'allouer aux associations à caractère social pour l'exercice 2023 les subventions suivantes :

<u>ASSOCIATIONS LOCALES :</u>	12850 €
Amicale des Assistantes Maternelles Agréées et Indépendantes du Perreux.....	1 200 €
Benin Vi bibi.....	650 €
Croix Rouge Française.....	3 000 €
Pain-Sons Solidaires.....	5 000 €
Scouts et Guides de France.....	3 000 €
<u>ASSOCIATIONS NON LOCALES :</u>	12 600 €
ASA.....	4 000 €
Ecoute et services	1 200€
Les restaurants du cœur.....	1 500 €
Saint Vincent de Paul	1 000€
Secours catholique	500 €
Solidarité Nouvelle pour le Logement.....	1 000 €
Trott'Autrement	800 €
U.N.A.F.A.M. (Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux).....	600 €
Vivre en Ville	2 000 €
TOTAL	25 450 €

M. MARTET explique que toutes les associations subventionnées par la ville constatent une augmentation de la précarité à hauteur de 9% de demandes comme le soulignent les banques alimentaires. Les Restos du cœur accueillent 12 % de personnes de plus et leurs présidents déclarent que l'arbitrage entre se loger, se chauffer et se nourrir devient de plus en plus difficile. Le Secours catholique lui constate que 48 % des ménages accueillis ont un budget insuffisant pour se nourrir et précisent que ces personnes ne vivent pas, elles survivent, elles sont en permanence en train de calculer.

Il apprécierait que dans ces conditions, la commune s'honore à augmenter la subvention à ces associations, à hauteur de l'inflation. Il estime que compte tenu de ses réserves la ville est en capacité de le faire.

Mme ROYER entend que la situation est affligeante et difficile pour tout le monde. La ville prend en compte les difficultés actuelles en agissant également par d'autres moyens, par le biais d'une banque alimentaire qui ouvrira prochainement au sein de la ville ou avec l'augmentation de la valeur faciale des chèques multiservices.

M. COURTOIS confirme que la commune aide une épicerie sociale nommée « Pinson solidaire », à hauteur de 5 000 €.

Le rôle de la Caf

L'action des Caf s'adapte aux besoins du territoire. Elle consiste notamment à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation locale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie et l'accès aux droits...

Elle accompagne le développement des projets par son ingénierie et ses outils techniques et financiers.

Pourquoi signer une CTG ?

- Avoir une vision globale et décloisonnée
- Fixer un cap
- Adapter son action aux besoins du territoire et être plus efficace
- Clarifier les interventions
- Faciliter la prise de décision
- Valoriser les actions

La mise en œuvre de cette CTG comporte plusieurs étapes :

- 1. Le diagnostic partagé (Ville-Caf) : permet de définir les besoins sociaux de la commune, d'identifier l'ensemble des ressources et des besoins et construire une vision commune du territoire et ses priorités ;
- 2. La phase d'analyse
- 3. La détermination des axes d'intervention
- 4. La définition du plan d'actions sur une période pluriannuelle de 4 ans (2022-2026) ;
- 5. Le pilotage et le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre.

Le suivi de la CTG est assuré par un Comité de pilotage, instance décisionnelle, composé à parité, de représentants de la Caf et de la commune et assisté par un Comité technique, instance opérationnelle.

Ce comité de pilotage copiloté par la Caf et la commune est chargé de :

- Assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribuer à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Pour répondre aux attentes de la Caf, un chargé de coopération CTG est nommé. Il est en charge d'animer la dynamique projet : maître d'œuvre et coordinateur des actions impulsées ; il crée le lien avec l'ensemble des partenaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la Convention Territoriale Globale (CTG) annexée au présent rapport.**
- **Autorise Madame le Maire à signer cette convention et tout document en lien avec la présente affaire.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°18

RAPPORTEUR : Nassima BELLAL, Conseillère municipale déléguée

OBJET : Avenants aux conventions d'objectifs et de financement CAF du Val-de-Marne - «ALSH - accueil extrascolaire » n° 129785 et «ALSH - accueil périscolaire » n° 129349

Dans le cadre de l'accueil des enfants dans les accueils de loisirs sans hébergement pendant les temps périscolaires et les vacances scolaires, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne complète le financement de base des conventions de Prestations de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire et extrascolaire par le bonus « Territoire Contrat Territorial Global (CTG) ».

La CAF du Val-de-Marne propose donc la conclusion des deux avenants aux conventions suivantes :

- Avenant Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), « accueil périscolaire » : bonus « Territoire CTG » ;
- Avenant Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « accueil extrascolaire » : bonus « territoire CTG ».

Considérant que les actions menées par la Ville visent ces objectifs et sont également incluses dans le projet de territoire, il convient de signer les présents avenants aux conventions d'objectifs et de financement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Approuve les deux avenants aux conventions d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, tels qu'annexés à la présente délibération,**
- **Autorise Madame le Maire à les signer.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N° 20

RAPPORTEUR : Mme NOIRET, Maire-adjoint

OBJET : Approbation de la convention d'habilitation informatique entre la Ville du Perreux-sur-Marne et la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne relative à la mise en ligne des données sur le site monenfant.fr, concernant les multi-accueils municipaux et le Relais Petite Enfance.

La Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) a créé le site « monenfant.fr » afin d'accompagner les familles dans leur recherche de mode de garde pour leur tout-petit.

Un projet de convention établie entre la CAF et la Ville fixe les modalités de la mise en ligne des données sur ce site. Dans ce cadre, la Ville du Perreux-sur-Marne s'engage à renseigner et mettre à jour sur le site les données relatives au fonctionnement des établissements et aux disponibilités des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve la convention d'habilitation informatique entre la Ville du Perreux-sur-Marne et la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne relative à la mise en ligne des données sur le site monenfant.fr, concernant les multi-accueils municipaux et le Relais Petite Enfance, telle qu'elle est annexée au présent rapport.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents en lien avec la présente affaire.
- Autorise Madame le Maire à désigner les trois agents communaux en charge de la gestion des données informatiques en question.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°22

RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, Maire-adjoint

OBJET : Remboursement des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement du personnel communal.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et en application du Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 relatifs aux indemnités forfaitaires des personnels de la Fonction Publique Territoriale et des arrêtés du 11 octobre 2019 et du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacement des personnels civils de l'Etat et des Collectivités Territoriales, les agents de la Ville du Perreux-sur-Marne peuvent prétendre au remboursement des frais occasionnés lors de stages effectués dans le cadre de formations initiales et continues ou pour raison de service (frais de mission) :

- Les indemnités de déplacement remboursées sur présentation des titres de transport en commun (bus, métro, RER, tramway, entre autres) ou fixées sur le kilométrage parcouru en voiture à partir de la résidence administrative (Hôtel-de-Ville du Perreux) et déterminée en fonction de la puissance fiscale du véhicule de l'agent. Sont également remboursés les frais de stationnement et de parking. En cas de trajet mixte (voiture et transports en commun), seule sera remboursée la partie effectuée en transports en commun.

- le remboursement des frais de restauration est fixé à 17,50 euros par repas sur présentation des justificatifs (tickets de caisse), le supplément de dépense restant à la charge de l'agent.

- le remboursement des frais d'hébergement est fixé à 70 euros en taux de base (90 euros dans les villes de plus de 200 000 habitants ou dans les Communes du Grand Paris et 110 euros à Paris).

Il n'est autorisé qu'un seul remboursement par an et par agent pour les trajets aller et retour concernant la participation aux épreuves écrites et orales à un concours, un examen professionnel ou aux épreuves de sélection à une formation préparatoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Approuve le remboursement des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement du personnel communal, tel que cela est détaillé ci-dessus.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Mme RIVES remarque que dans le nouveau règlement intérieur, il est précisé que le temps trajet de l'agent n'est pas compté comme du temps de travail, ce qu'elle trouve logique, mais elle observe qu'il n'est pas prévu d'exception en cas d'astreinte. Elle se questionne sur le sujet.

Mme ROYER informe que l'astreinte ne fait pas parti du temps de travail habituel mais du travail hors horaire classique, donc dans l'astreinte. Effectivement dans ce cas, le temps de trajet est compté.

M. MARTET réclame une précision sur la disposition consacré aux congés bonifiés ouverts aux agents ultramarins. Il remarque uniquement un décret du 2 juillet 2020 indiquant que c'est applicable aux trois versants de la Fonction publique.

Mme ROYER indique que la commune applique la loi donc il n'y a pas besoin de le mettre dans le règlement.

M. MARTET souhaiterait que ce soit signalé aux agents

Mme ROUSSELIN précise qu'ils sont aux courants car beaucoup en bénéficient.

POINT N° 24

RAPPORTEUR : Hélène ROUSSELIN, Maire adjoint

OBJET : Organisation du recensement de la population et fixation de la rémunération des agents recenseurs pour l'année 2023.

Tous les ans, l'INSEE demande aux communes d'organiser le recensement de la population.

Pour l'année 2023, il aura lieu du 19 janvier 2023 au 25 février 2023.

Environ 1440 logements sont à recenser tous les ans. Afin de mener à bien cette mission, la ville doit recruter des agents recenseurs (une équipe de 8), soit parmi les agents de la Commune soit par recrutement externe. Chaque agent aura environ 180 logements à recenser.

La ville rémunère les agents recenseurs selon les modalités ci-dessous :

Formation : 40 €

Tournée de reconnaissance : 50 €

Feuille de logement remplie : 4 €

Bulletin individuel rempli : 1 €

FLNE (feuille de logement non enquêté) : 1 €

Une prime en fonction du pourcentage de collecte sera également versée aux agents en plus des rémunérations indiquées ci-dessus et dépendra du nombre de réponses collectées :

De 90 % à 93 % = 200 €

De 93.1 % à 95 % = 250 €

De 95.1 % à 97 % = 300 €

De 97.1 % à 98 % = 400 €

De 98.1 % à 99 % = 500 €

De 99.1 % à 100 % = 600 €.

Par dérogation au principe énoncé par le Code général de la fonction publique (article L4 et L311-1 du Code général de la fonction publique), cet emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel.

Dans ce cas, ce recrutement s'effectuera sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique : « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code... ».

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet (catégorie C)

Dans ce cadre, il convient également de fixer, par délibération, les conditions de recrutement ci-après :

Nature des fonctions :	Agent polyvalent de cuisine
Niveau de diplôme requis :	Niveau : sans
Niveau de rémunération proposé :	sur la base du 1 ^{er} échelon, correspondant aux Indices brut 367, majoré 340 (IR 352)

Nature des fonctions :	Agent polyvalent d'entretien en restauration scolaire
Niveau de diplôme requis :	Niveau : sans
Niveau de rémunération proposé :	sur la base du 1 ^{er} échelon, correspondant aux Indices brut 367, majoré 340 (IR 352)

Afin de procéder à la mise en stage de deux agents, affectés au service Enfance/Éducation (Pôle restauration scolaire), il convient de créer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet (catégorie C)

Filière sportive

Afin d'augmenter le volume hebdomadaire d'un agent, actuellement recruté en qualité d'éducateur sportif à temps non complet (28 heures) et le porter à 35 heures, il convient de créer le poste suivant :

- 1 poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet (catégorie B)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve la création de ces postes.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Il trouve que les constructions prévues ne sont pas suffisamment en retrait ce qui posera des problèmes de voirie pour le trottoir, pour les poussettes et les ordures ménagères. Pour lui, l'intérêt de construire en retrait est de créer des îlots de fraîcheur avec de la végétation. Il demande également des informations sur l'aménagement de la zone gare. Il a l'impression que ce secteur va être fortement densifié avec une artificialisation des sols. Il se questionne sur les garanties prévues pour avoir des espaces verts suffisants pour rendre cet endroit plutôt vivable.

Mme ROYER indique qu'une enquête publique a eu lieu et qu'elle pense qu'il y a évidemment pris part en y laissant ses impressions.

Elle précise, concernant cette démarche de PLUI, qu'il a été obligatoire pour l'EPT de lancer cette procédure à partir du moment où une commune a souhaité modifier son PLU.

Cela a été fait rapidement, de manière à ce que le PLUI soit accepté avant les documents supra communaux type le SCOT de la métropole et justement pour que les souhaits et demandes des Perreuxiens de conserver des espaces verts, de conserver un développement harmonieux et à taille humaine soit conservé.

Concernant la construction, elle note que la difficulté est de trouver un équilibre harmonieux sans évoluer à marche forcée. Elle pense que les Perreuxiens sont heureux de vivre au Perreux car il y a une qualité de vie qu'elle veut absolument défendre. C'est pour cela que dans le PLU, déjà modifié 2 fois, et qui va donc être intégré au PLUI, la commune a été attentive au cœur d'îlot, au retrait, aux possibilités de végétaliser, aux trames verte et bleue. Tout ce qui est essentiel pour avoir une ville dans laquelle il fait bon vivre.

Elle ajoute que la commune a beaucoup travaillé avec l'ensemble des Maires de l'Etablissement Public Territorial et que la complexité de ce PLUI est que l'urbanisme des 13 communes est très différent. L'urbanisme de Fontenay, de Champigny, de Bry, de Villiers sont différents car les villes ont des histoires différentes, des secteurs de fort développement économique, des secteurs de transports et le PLUI a réussi à préserver la vision de chaque Maire sur sa ville en fonction de son histoire, de ses habitants, de leur souhait et de ce qu'il veut développer dans sa ville et en arrivant à faire un document unique et commun.

Concernant le quartier de la gare, elle précise qu'une réunion avec la Société du Grand Paris a eu lieu le 28 juin. Les représentants de la SGP étaient également présents au moment des réunions de quartiers et notamment pour le secteur ouest.

Mme MARETHEU ajoute que sur le volet Environnement, il y a eu une réunion publique à Nogent-sur-Marne, il y a une quinzaine de jours où les gens pouvaient s'exprimer sur le volet réglementaire du PLUI. Ils ont tous été plutôt satisfaits et ont émis un avis favorable sur l'effort qui avait été fait notamment sur le volet vert réglementaire du PLUI.

M. DELEPLANQUE se demande si la charte environnementale sera mise à jour car il observe que les dernières dates mentionnées sont celles de 2010 et 2011 pour à peu près toutes les échéances à venir.

Mme ROYER trouve la question intéressante et est favorable à cette demande. Elle remercie le travail de chacun et souhaite un joyeux Noël et de très belles fêtes de fin d'année et donne rendez-vous le 8 janvier pour les vœux au Centre des bords de Marne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h21.



Le Maire

Christel ROYER